



DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-03-23

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Remplacement du réseau d'eau potable - Chemin de Chapage

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, qui confère au Maire la délégation pour la gestion des marchés publics,

CONSIDERANT que, à la suite d'un marché à procédure adaptée, le choix a été fait d'attribuer les travaux de remplacement du réseau d'eau potable sur le chemin de Chapage à l'entreprise **SAS Edmond POLDER**, située à Lazer, pour un montant de **299 559,00 € hors taxes (offre de base)**.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché est attribué à l'entreprise **SAS Edmond POLDER** pour réaliser les travaux de remplacement du réseau d'eau potable sur le chemin de Chapage, pour un montant de **299 559,00 € hors taxes (offre de base)**.

ARTICLE 2 : Cette décision sera enregistrée dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Une copie de cette décision sera transmise à la Trésorerie, à la Préfecture des Alpes de Haute Provence, et à l'entreprise concernée.

Fait à Sisteron, le 30 avril 2025

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU